

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le 5 juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

**Présents** : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Christophe DEBAYLE, Christophe DEBUISNE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, François MARTIN, Frédéric MUSILLAMI, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Victoria RECIO, Luc URBAIN

**Absents excusés** : Blandine BOUZERAND (pouvoir à N.CAHUZAC), Frédéric CAILLIEREZ (pouvoir à K.GONCALVES), Christelle MAGIMEL (pouvoir à N.CAHUZAC), Estelle POTTIER.

**Secrétaire de séance** : Frédéric MUSILLAMI

Date de convocation	30 juin 2021	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	30 juin 2021		Présents	15
			Votants	18

La séance est ouverte à 19 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Frédéric MUSILLAMI est désigné comme secrétaire de la séance.

**A) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**B) INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE**

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

<b>C)</b>	<b>DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-----------	---

### **DECISION DU MAIRE N° 2021 / 05 DU 12 MAI 2021**

Signature de la convention N°2021-780368 du 01/05/2021 relative aux missions du Service de Médecine Préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France pour le personnel communal.

<b>D)</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
-----------	----------------------

<b>1</b>	<b>PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – CHEMIN DE LA CAVEE</b>
----------	---

### **DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 relative au Programme Départemental Voirie 2020-2022 (période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 adoptant un nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD), qui se substitue au programme départemental voirie voté le 28 juin 2019,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 5 février 2021 approuvant les modifications apportées au programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et son annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD).

La subvention s'élèvera à **23 139€ soit 50.90 %** d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 45 460 € hors-taxes.

2. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

3. **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

4. **PRECISE** que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 2315 des travaux de voirie.

**DELIBERATION PRISE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 relative au Programme Départemental Voirie 2020-2022 (période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 adoptant un nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD), qui se substitue au programme départemental voirie voté le 28 juin 2019,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 5 février 2021 approuvant les modifications apportées au programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et son annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du nouveau programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD).

La subvention s'élèvera à **35 074€ soit 50.90 %** d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 68 907.40€ hors-taxes.

2. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

3. **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

4. **PRECISE** que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 2315 des travaux de voirie.

<b>3</b>	<b>Tarifs périscolaires au 1er septembre 2021 : cantine–garderie–études</b>
----------	---

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,5%.

**DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 fixant le règlement et les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021 (garderie/études surveillées/cantine),

**VU** le coût de revient et le règlement de fonctionnement de ces activités périscolaires,

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☛ **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie et études surveillées ainsi qu'il suit au 1er septembre 2021 :

TARIFS 2021/2022		MATIN	SOIR	MATIN&SOIR	SOIR
		Garderie	Gard ou Etude	Gard ou Etude	gard.après étude
Base		2.76 €	3.85 €	5.67 €	GRATUIT
pour 2 enfants *	-12.50%	2.42 €	3.38 €	4.97 €	
avec 3°enfants *	-25%	2.07 €	2.89 €	4.26 €	
occasionnel et extra-muros	plus 20%	3.32 €	4.62 €	6.81 €	

\*A noter : le tarif dégressif ne s'applique pas aux enfants extra-muros.

☛ **DECIDE** de fixer le prix du ticket de cantine ainsi qu'il suit au 1er septembre 2021 :

repas enfant régulier	5.23 €
repas enfant occasionnel et extra-muros	6.28 €
repas adulte	7.19 €

Il est proposé d'appliquer le taux annuel de l'indice des loyers 2021 :

**DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 fixant le montant des loyers des bâtiments communaux à usage professionnel et d'habitation,

**CONSIDERANT** les indices de référence publiés par l'INSEE applicables conformément aux indications figurant sur les baux signés,

**CONSIDERANT** la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du loyer du local du kinésithérapeute,

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☛ **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le montant des loyers des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**1/ BAUX à usage professionnel** (indice ILAT)

Les baux professionnels précisent qu'en cas de baisse de l'indice taux ILAT, les loyers sont inchangés.

Les montants restent en vigueur, à compter du 01/09/2021.

Bénéficiaires	réf local	Durée	loyer mensuel au 1/9/2020 sans provisions pour charges	loyer mensuel au 1/9/2021
Locaux médecins	1 et 2	6 ans	319.09 €	319.09€
Local kinésithérapeutes	4	6 ans	895.22 €	895.22€
Local podologue	3	6 ans	159.56 €	159.56€

**2/ AUTRES BAUX à usage d'habitation** (indice IRL)

LOGEMENT	SURFACE (en M2)	indice de réf IRL	loyer de base au 1/9/20	loyer de base au 1/09/21	Moins 20% critères fixés par délibération du 25/6/2012	Moins 50% si convention d'occupation précaire
allée des Crayons	75	1er trimestre	1 031.22 €	1 032.17 €	825.74 €	516.08 €
chemin des tennis	74	1er trimestre	1 017.49 €	1 018.42 €	814.74 €	509.21 €
chemin de riche	75	1er trimestre	979.67 €	980.57 €	784.45 €	490.28 €
10, rue Degly Maillot	61	1er trimestre	1 134.35 €	1 135.40 €	908.32 €	567.70 €
place de Mareil logt 1	61	1er trimestre	1 006.50 €	1 007.42 €	805.94 €	503.71 €
place de Mareil logt 2	62.8	1er trimestre	1 036.17 €	1 037.12 €	829.70 €	518.56 €
place de Mareil logt 3	27.8	1er trimestre	420.45 €	420.84 €	336.67 €	210.42 €
place de Mareil logt 4	42.2	1er trimestre	638.26 €	638.85 €	511.08 €	319.42 €
logement étage maison médicale	87.3	3ème trimestre	1 025.89 €	1030.62 €	824.50 €	

\*Les loyers des locataires répondant aux critères fixés par délibération du 25 juin 2012 bénéficieront d'une réduction de 20%:

- personnes travaillant sur la Commune
- personnes en difficulté vivant sur la Commune
- retraités ayant travaillé au moins 10 ans sur la Commune et souhaitant rester y vivre

Les loyers des personnes titulaires d'une convention d'utilisation précaire bénéficieront d'une réduction de 50% sur le loyer de base.

<b>5</b>	<b>DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AUX PROVISIONS POUR CHARGES FIGURANT SUR LES BAUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON MEDICALE</b>
----------	--

### DELIBERATION PRISE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le fonctionnement de la maison médicale sise 1, allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre et notamment les charges afférentes aux parties communes,

**VU** les baux signés avec chaque professionnel de santé fixant un montant de provisions pour charges à verser chaque mois,

**VU** la délibération du 9 février 2021 relative à la modification des provisions pour charges figurant sur les baux professionnels de la maison médicale,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction du nouveau montant inscrit à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le Médecin N°2, qui souhaitait conserver, pour convenance personnelle, l'ancien montant mensuel de provision forfaitaire de 20€,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la correction de cette erreur matérielle et de rappeler que les autres dispositions de ladite délibération sont inchangées,

Sur proposition de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le montant mensuel de la provision forfaitaire dû par le médecin N°2 et de le ramener à 20€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à toutes modifications en conséquence de la présente délibération.

<b>6</b>	<b>DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE TENNIS CLUB DE MAREIL</b>
----------	--

**DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la 1<sup>ère</sup> convention financière en date du 20 novembre 2007 entre la Commune et le Tennis Club de Mareil sur Mauldre concernant la participation du club au remboursement du prêt contracté par la Commune pour la construction de deux courts couverts de tennis,

**VU** la 2<sup>ème</sup> convention financière en date du 6 octobre 2014 concernant la participation du club aux dépenses d'électricité de ces mêmes courts,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021 relative à la modification des conventions financières susvisées,

**VU** les difficultés financières exprimées par le Tennis Club de Mareil sur Mauldre depuis 2020 notamment suite à la baisse des inscriptions des adhérents,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de mettre fin à la convention du 6 octobre 2014 qui prévoyait une participation annuelle forfaitaire de 900€ au titre de la participation des frais d'éclairage des courts couverts et ce à compter du 1 janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter la délibération du 6 avril 2021 avec le nouvel échéancier de remboursement prenant en compte le différé de paiement de la participation financière sur les années 2021, 2022 et 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de rappeler que l'objectif de cet aménagement de trésorerie est proposé au Tennis Club de Mareil sur Mauldre dans le but d'insuffler une nouvelle dynamique permettant de proposer des alternatives sportives sur cet espace communal.

Sur proposition de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 VOIX POUR – UNE CONTRE)**

**DECIDE :**

- De joindre à la délibération du 6 avril 2021 relative à la modification de la convention financière en date du 6 avril 2007 le nouvel échéancier de remboursement prenant en compte le différé

de paiement pour les années 2021, 2022 et 2023 (le montant total dû par le Tennis Club étant inchangé sur la période soit 119 700€) et détaillé ci-après comme suit :

**AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à toutes modifications en conséquence de la présente délibération.

	Année	montant dû en €	Date de limite de versement
1	2008	0	
2	2009	2100	30/03/2010
3	2010	4200	30/03/2011
4	2011	6300	30/03/2012
5	2012	6300	30/03/2013
6	2013	6300	30/03/2014
7	2014	6300	30/03/2015
8	2015	6300	30/03/2016
9	2016	6300	30/03/2017
10	2017	6300	30/03/2018
11	2018	6300	30/03/2019
12	2019	6300	30/03/2020
13	2020	4000	31/12/2021
14	2021	4000	30/03/2022
15	2022	4000	30/03/2023
16	2023	6300	30/03/2024
17	2024	6300	30/03/2025
18	2025	6300	30/03/2026
19	2026	6300	30/03/2027
20	2027	6300	30/03/2028
21	2028	6300	30/03/2029
22	2029	6900	30/03/2030
	<b>Total</b>	<b>119 700</b>	

- Que pour prendre effet, l'avenant à la convention financière à conclure pour adopter le nouvel échéancier susvisé, doit être signé par le Tennis Club de Mareil sur Mauldre au plus tard avant le 30 novembre 2021,
- Qu'à défaut il sera fait application jusqu'à son terme de l'échéancier de remboursement tel qu'annexé à la convention financière du 20 novembre 2007,

**DELIBERATION PRISE :****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

**VU** l'inscription des crédits sur le Budget primitif,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif de buvette dans le cadre de la manifestation de la fête du village du 4 septembre 2021,

Sur proposition de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

De fixer ainsi le tarif de buvette à :

- 1,50 € pour les boissons (coca-cola-orangina-oasis-ice tea-jus de fruit)
- 2.50 € le hot dog.
- 2.50 € Sandwich divers
- 2.00€ Frites
- 1.50€ La part de gâteau
- 1.00€ Thé ou café
- 2.50€ Bière au verre (33cl) dont 0.50€ de consigne

**E)****QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20h05.

La Maire,

  
Nathalie CAHUZA



